



# SERVICES PUBLICS sauvés de la noyade ?

**GOUVERNANCE DU SPORT**

P.6 ET 7

**DOSSIER JS + EN**

P.8-14

**CORPO & CAP**

P.18-19

# Et pendant ce temps là...

## Demandez le tarif !

18 300 € les 30 secondes, c'est le tarif « d'ami » que vous fera France Télévisions si vous voulez devenir annonceur le soir de la finale du 100m en athlétisme, durant les JOP de TOKYO en 2020. A mon avis, ça devrait être moins cher durant les Jeux Paralympiques.

## Héritage, vous avez dit héritage

Visionnaire quand même ce Jules Lafontan (ancien secrétaire général du SNEP-FSU) quand sur le sujet, il nous a dit dès le départ qu'il n'aimait pas le concept d'héritage au motif que si héritage il y a, ça veut dire que quelqu'un est mort. Militons, dans un SNEP-FSU renforcé, pour que ce ne soit pas le Ministère des Sports le défunt.

## Bien lu et bien envoyé !

Le ministère organisait le 21 février 2020, sur invitation, une Convention sur la prévention des violences sexuelles dans le Sport (c'est beau, actualité aidant, les actes prémonitoires ou peut être que ceci explique cela). Un des premiers retours à cette aimable sollicitation a été formulé de la manière suivante par un collègue : « Est-ce que la disparition programmée de notre ministère est considérée comme de la violence dans le Sport ? » Il y a des gens clairvoyants quand même dans ce bas monde..

## Et glou et glou et glou...

Ça bouge dans les fédérations !!! La Fédération Française de pétanque et de jeu provençal a décidé de mettre en place des contrôles d'alcoolémie sur les terrains. Roxana a dû monter au créneau en « voyant rouge » !!

## Ombre et lumière (ou l'inverse)

La situation professionnelle d'Emilie Andéol, judokate multimédaillée (Europe, Monde, JOP) mais chômeuse, a ému à juste titre les chaumières, lorsqu'elle a évoqué sa reconversion. Elle a heureusement depuis trouvé un emploi. Mais combien sont-elles (ils) dans cette situation ? Roxana ferait bien de s'en soucier. Les 10% de l'Agence, versus patronat, aussi.

## Retraite gagnante

Les dispositions envisagées actuellement concernant le dossier des retraites vont honteusement favoriser les clubs de foot en tant qu'employeurs, car ce sont effectivement souvent les clubs qui payent les charges salariales et patronales des joueurs. Tout ce joli monde (club employeur) cotisera donc à hauteur de 28,12% jusqu'à 120 000 € et 2,81% au-delà. Une illustration de plus que la justice sociale sera aux abonnés absents de la réforme envisagée. Les 10% des joueurs les mieux payés représentent en effet 58% de la masse salariale de l'ensemble des joueurs de L1.

Quant à savoir ce qu'il en sera globalement sur l'ensemble des sportifs de haut niveau, toutes disciplines confondues, concernant la retraite, le Secrétaire d'État a indiqué qu'il travaillait sur le sujet, mais qu'il n'avait pris ses fonctions qu'il n'y a que quelques semaines. Courage fuyons et comprenez qui pourra !

Michel ROTENBERG

## À QUI S'ADRESSER AU SNEP NATIONAL ?

 [www.snepfsu.net/mjs/index.php](http://www.snepfsu.net/mjs/index.php)

 SNEP-FSU Sport@fsu\_snep

### Secrétariat SPORT :

• mjs@snepfsu.net - 01 44 62 82 32

### Responsable du secteur sport :

• Gwénaëlle NATTER - gwenaelle.natter@snepfsu.net

### Organisation du secteur sport :

• Anthony DESBOIS - anthony.desbois@snepfsu.net  
06.49.98.41.17

### Établissements :

• Dany BARBOZA - dany.barboza@insep.fr  
• Jean KANAPA - jean.kanapa@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr  
• Sébastien REMILLIEUX - sebastien.remillieux@creps-paca.sports.gouv.fr

### Services (DR, DD) :

• Pierre-Yves DORÉ - pierre-yves.dore@ille-et-vilaine.gouv.fr  
• Gwénaëlle NATTER - gwenaelle.natter@jcs.gouv.fr

### CTS :

• Yvan DAVID - yvan.david@occitanie.fff.fr  
• Anthony DESBOIS - desbois.fsgt06@gmail.com

### Gestion des carrières et des personnels

#### Professeurs de sport :

• Gwénaëlle NATTER - gwenaelle.natter@jcs.gouv.fr  
• Sébastien REMILLIEUX - sebastien.remillieux@creps-paca.sports.gouv.fr  
• Anne KEMPF - anne.kempf@creps-paca.sports.gouv.fr  
• Pascale FALANGA - falanga.pascale@gmail.com

#### CTPS sport :

• Véronique FLAMAND - veronique.flamand2@jcs.gouv.fr  
• Yvan DAVID - yvan.david@occitanie.fff.fr  
• Stéphanie CORNU MAHUET - stephanie.mahuet@creps-paca.sports.gouv.fr

#### Retraites :

• Christine CHAFIOL - christine.chafiol@snepfsu.net

#### Santé :

• Lionel DELBART - lionel.delbart@snepfsu.net



The screenshot shows the SNEP-FSU website interface. At the top, there's a navigation bar with links: ACCUEIL, SNEP?, ADHESION, CONTACTS, BULLETINS, STAGES, FIL INFO. Below this, there are sections for 'Vie syndicale', 'Les personnels', 'Métier', and 'Les secteurs'. A main content area features an article titled 'Pour faire triompher le sport...' with a photo of a woman. To the right, there's a 'C'est dans l'actu' section with several news items. At the bottom, there are three boxes: 'Corpo - CAP Les compte-rendus', 'Communiqués du secteur Sports', and 'Pôle Educatif Nos contributions'. A 'NOUS CONTACTER' section is also visible with an email icon and the address mjs@snepfsu.net.



[WWW.SNEPFSU.NET/MJS/INDEX.PHP](http://WWW.SNEPFSU.NET/MJS/INDEX.PHP)

## Crédit d'impôt : adhérer, ça vaut le coût !

Adhérer au SNEP-FSU, c'est donner du poids aux revendications que nous portons pour l'Éducation Physique et Sportive, le Sport Scolaire, le Sport et les personnels. Adhérer a un coût, mais il est largement minoré par le crédit d'impôt de 66%. Vous trouverez dans le tableau ci-contre quelques exemples de ce que coûte réellement la cotisation syndicale.

	Professeur(e) EPS ou Sport Classe normale 7 <sup>ème</sup> échelon	Agrégé(e) EPS ou CTPS Classe normale 6 <sup>ème</sup> échelon
Cotisation syndicale annuelle	175 €	208 €
Crédit d'impôts	112 €	137 €
<b>Coût réel de la cotisation syndicale</b>	<b>63 €</b>	<b>71 €</b>
Soit, par semaine **	1,21 €	1,37 €

\*\* sur la base de 52 semaines, arrondis au centime le plus proche

## SOMMAIRE

### News p.2

- Et pendant ce temps là...
- A qui s'adresser au SNEP
- Le site du SNEP-FSU
- Crédit d'impôt : adhérer ça vaut le coût

### Edito p.3

### Echos des luttes p.4-5

- Retraites : la fièvre sociale continue de monter
- Agenda du SNEP-FSU
- Journée internationale pour le droit des femmes
- Indemnités des PTP : enfin une victoire !
- Le service national universel

### Actualités p.6-7

- Les subventions 2020 du CNDS devenu ANS
- L'État doit revenir au centre du système sportif français

### Dossier JS + EN p.8-14

- CTM JS du 23/01/20 : les vœux du SNEP-FSU à la ministre des sports
- Pôle éducatif : le calendrier s'accélère
- Transfert à l'Education Nationale le 1<sup>er</sup> juin : un non-sens !
- Transfert des missions JS à l'EN : le protocole d'accompagnement RH des personnels
- DRAJES : quid des CTS ?
- CTS : la position du SNEP-FSU
- Jeunesse et Sports + Education Nationale : des complémentarités à renforcer

### JOP p.15

- Charte sociale des JOP 2024 : où en sommes-nous ?

### Actualités p.16

- Transition écologique ou transition psychologique ?

### Corpo p.17-19

- Nominations des directeurs en Outre Mer saison 2
- Le SNEP-FSU conforte sa représentativité à Jeunesse et Sports
- Vos élu.es SNEP-FSU
- Les CAP
- Bon à savoir

### Fiche de syndicalisation p.20



## EDITO

**F**ace à l'épisode épidémique que nous traversons, chacun.e reconnaît le rôle essentiel des services publics et de la Fonction publique, qui ont pourtant été dénigrés et affaiblis ces dernières années.

Malgré les politiques austéritaires de suppressions massives de moyens et de postes depuis des décennies, les services publics ont joué leur rôle d'amortisseur social lors de la crise financière et leur importance a été reconnue lors des périodes d'attentats qui ont touché la France. Aujourd'hui, on attend d'eux qu'ils jouent un rôle essentiel dans la gestion de l'épidémie du COVID-19...

Il serait temps que les politiques prennent la mesure de l'engagement sans faille des agent.es de la Fonction publique et de l'importance des services publics dans notre société. A l'image de la décision présidentielle de surseoir aux projets de réforme en cours, le gouvernement devrait prendre la décision immédiate d'annuler l'ensemble des suppressions de postes et d'injecter de l'argent dans la reconnaissance des missions des agents publics, en les revalorisant fortement. Il en est capable lorsqu'il s'agit de sauvegarder l'économie, les entreprises et l'emploi. Pourquoi ne le ferait-il pas pour ses propres agent.es ?

Comme l'a dit le Président de la République, il y avait un avant et il y aura un après COVID-19. Beaucoup de choses vont changer... Les dernières crises ont connu le même type de propos. Pour autant, les leçons n'ont pas été tirées. Alors cette fois-ci, ne laissons pas faire les choses sans nous exprimer fortement !



**Benoît HUBERT**  
secrétaire général



**Gwénaëlle NATTER**  
secrétaire nationale sport

# RETRAITES : LA FIÈVRE SOCIALE CONTINUE DE MONTER

Le 49.3 siffle-t-il la fin de la partie ? C'est en tout cas ce sur quoi mise le gouvernement, mais les jeux sont loin d'être faits ! Il est assez surprenant de voir le gouvernement utiliser cet outil constitutionnel alors même qu'il possède tous les leviers à l'Assemblée Nationale. D'autres l'avaient déjà fait avant, et notamment Manuel Valls, mais dans une période où les frondeurs avaient fait exploser la majorité qui était devenue bien relative et d'ailleurs sur des textes où un certain Emmanuel Macron était à la manœuvre, comme notamment la loi travail... Si le 49.3 permet de faire passer le projet sans vote à l'Assemblée, il reste toutefois à franchir les portes du Sénat, puis de la commission mixte et, le cas échéant, en cas de désaccord, retour à l'Assemblée... La fin de la partie n'est donc pas pour demain et il reste du temps pour faire entendre raison au gouvernement. Les conséquences de cette réforme sont bien trop graves pour qu'on baisse les bras. Il en est de même pour toutes les réformes qui engendrent des dégradations sans précédent.

Le terrain des luttes est le seul chemin de l'expression du malaise, du mal-être et de l'opposition à des projets qui nuisent à l'intérêt général, à

l'émancipation, aux protections collectives. Le prendre, c'est exprimer la volonté démocratique de participer des décisions qui engagent l'avenir. Elire quelqu'un ou une force politique n'est pas donner un blanc-seing et la démocratie ne peut que souffrir de décisions unilatérales très majoritairement contestées. De nombreuses mobilisations s'organisent et se développent dans des formes variées sur l'ensemble du territoire. Leur faire prendre de l'ampleur en y participant, pour combattre la communication gouvernementale autour des quelques gaulois réfractaires et montrer la réalité de la hauteur du mécontentement, est seul à même de peser pour les contraindre à revoir leur copie. Non, le combat n'est pas fini, il continue et continuera jusqu'à la prise en compte des revendications portées par une large majorité de nos concitoyens. ■

**Benoit HUBERT**

*Article rédigé le 10/03/20, avant la décision du gouvernement de reporter les réformes en cours au regard de la crise sanitaire*

## AGENDA DU SNEP-FSU

19/11/2019	réunion de travail MJS sur les lignes directrices de gestion relatives à la mobilité
22/11/2019	réunion d'info intersyndicale PTP sport DRJSCS BZH
26/11/2019	réunion d'info intersyndicale personnels JS IdF
26/11/2019	réunion de travail MJS sur les indemnités des PTP
28 et 29/11/19	SNEP groupe sport national
29/11/2019	CTM J&S
03/12/2019	audience intersyndicale avec la ministre des Sports Mme Maracineanu sur les CTS
03/12/2019	réunion de travail MJS MEN sur l'accompagnement RH / OTE JS
04/12/2019	comité de pilotage rapport tiers de confiance CTS
du 09 au 13/12/19	congrès national de la FSU
10/01/2020	bilatérale FSU avec MJS & MEN sur le protocole accompagnement RH / OTE JS
16 et 17/01/20	conseil délibératif national du SNEP
17/01/2020	réunion de travail MJS MEN sur le protocole accompagnement RH / OTE JS
17/01/2020	élections professionnelles 2019 - dépouillement scrutin CAP des profs de sport
22/01/2020	élections professionnelles 2019 - dépouillement scrutins CAP et CTEP des CTPS
23/01/2020	CTM J&S
23 et 24/01/20	SNEP groupe sport national
30/01/2020	comité de pilotage rapport tiers de confiance CTS
03/02/2020	réunion de travail MJS sur les lignes directrices de gestion relatives à la mobilité
11/02/2020	CTM J&S (suite du CTM du 23 01 20)
12/02/2020	audience FSU (SNEP et SNASUB) avec la SG du MEN Mme Leveque
20/02/2020	convention nationale de prévention des violences sexuelles dans le sport
27/02/2020	audience SNEP-FSU et SNAPS-UNSA avec conseiller sport président République
02 et 03/03/20	stage syndical "commissaires paritaires JS SNEP-FSU"
11/03/2020	réunion de travail DRH instances dialogue social / OTE JS
13/03/2020	réunion de travail MEN mise en place nouvelle OTE

OTE = Organisation Territoriale de l'État = rapprochement JS + EN

## JOURNÉE INTERNATIONALE POUR LES DROITS DES FEMMES

Engagée au quotidien pour une égalité réelle entre les femmes et les hommes dans toutes les sphères de la société, à l'école, au travail, dans l'accès au soin, à la justice, à la culture et aux services publics en général, la FSU était aux côtés des « grandes gagnantes » le 8 mars 2020 pour défendre les droits des femmes.

La FSU se mobilise fortement pour une véritable augmentation des salaires pour tou-tes les agent-es et faire de l'égalité salariale et professionnelle un axe majeur de ses actions.

La FSU exige le retrait de la réforme des retraites à points qui, au-delà de l'injustice de ce modèle que le gouvernement veut imposer, aggraverait aussi les conditions de vie personnelles et professionnelles des femmes.

**+ d'infos sur : [www.fsu.fr/le-8-mars-des-grandes-gagnantes/](http://www.fsu.fr/le-8-mars-des-grandes-gagnantes/)** ■



# INDEMNITÉS DES PTP : ENFIN UNE VICTOIRE !

Les personnels techniques et pédagogiques JS titularisés en 2016, 2017, 2018 et 2019, dont les indemnités sont bloquées à 80% du taux moyen, voient leur situation régularisée en 2020... enfin !

En effet, la ministre des Sports et le ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse ont pris la décision, après une réunion le 26 novembre 2019 entre des membres de leurs cabinets ministériels et les représentants syndicaux des PTP, d'octroyer la possibilité de positionner au montant de référence annuel de l'indemnité de sujétions les PTP recrutés par concours depuis 2015. Par contre, ils n'ont pas souhaité s'engager sur une mesure de rattrapage à compter de la date de titularisation des agents concernés.

En 2020, les enveloppes indemnitaires pour les PTP JS sont calculées en fonction du nombre de titulaires, et non plus sur la base de la simple reconduction de l'année précédente (consigne DRH des ministères sociaux depuis plusieurs

années). Ainsi, les directeurs ont désormais à nouveau la possibilité de positionner chaque PTP à hauteur de 100% du montant de référence : 5 696 € pour les professeurs de sport et 6 983 € pour les CTPS (barèmes pour les services territoriaux, ceux en Administration Centrale sont supérieurs).

Il ne s'agit pas de repositionner systématiquement tous les agents à 100% ; il appartient aux chefs de service d'apprécier si le niveau de sujétion et de travaux supplémentaires d'un PTP, bien que titularisé, justifie ou pas ce nouveau positionnement. Si la réponse est négative, la modulation des indemnités leur permet de faire bénéficier d'une revalorisation d'autres PTP de la région, tout en restant dans l'enveloppe allouée. Si la réponse est positive, la revalorisation a officiellement pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020, mais se traduit sur les fiches de paye de février ou mars 2020.

Le SNEP-FSU, qui porte cette question indemnitaire à bout de bras depuis plu-

sieurs années, se satisfait de cette victoire, mais continuera à se battre pour obtenir une mesure rétroactive pour ces collègues qui ont été injustement lésés. De plus, soulignant le caractère discriminatoire de la politique indemnitaire de la DRH des ministères sociaux vis-à-vis de l'ensemble des PTP JS, le SNEP-FSU agit d'ores et déjà auprès de la DGRH de l'Éducation Nationale pour obtenir des mesures plus favorables à l'avenir. ■

Gwénaëlle NATTER



## LE SERVICE NATIONAL UNIVERSEL

Officiellement porté par le volet « jeunesse » de Jeunesse et Sports, au double motif que le stage de cohésion est un accueil collectif de mineurs et que ce dispositif est financé par les crédits jeunesse, le secteur « sport » est lui aussi concerné ; certains chefs de service ont d'ailleurs d'ores et déjà demandé à des profs de sport d'y contribuer.

Tous les syndicats élus au CTM JS se sont mobilisés, sous différentes formes, pour alerter le pouvoir politique sur la dimension éducative des métiers JS, incompatible avec l'esprit dans lequel a été annoncé et mis en œuvre le SNU.

A ce titre, le SNEP-FSU s'inscrit pleinement dans les mandats de la FSU, votés lors du dernier congrès national en décembre 2019\*, qui précisent notamment que « la FSU est opposée à la mise en place du service national universel et demande l'arrêt des expérimentations », rappelant que l'engagement ne peut se fonder que sur le volontariat de la personne.

Pour le SNEP-FSU, il est important de rappeler que les PTP sport sont déjà mobilisés à temps plein sur des missions de développement du sport. Il s'attache à les valoriser, tout en contrant

certaines idées qui circulent quant à la disparition de ces missions au profit de l'Agence Nationale du Sport. Non seulement l'Agence n'a pas les moyens de remplacer tout le travail que faisaient les PTP sur les territoires mais en plus il y aura toujours des politiques publiques de développement du sport à mettre en œuvre !

Si le mouvement sportif est suffisamment structuré pour se passer du soutien de l'État, ce qui reste à démontrer, le ministère des Sports peut décider de réorienter sa politique d'intervention vers d'autres secteurs, le sport étant « partout » dans la société. D'ailleurs, en faisant le choix de créer un pôle éducatif et sportif interministériel, le gouvernement témoigne de sa volonté de renforcer les complémentarités entre les politiques JS et celles de l'EN, et non d'acter leur disparition.

La ministre des sports dit en être convaincue, mais les agents attendent des actes à l'appui de ses discours, comme le lui rappelle régulièrement le SNEP-FSU, qui milite pour que sorte rapidement une Directive Nationale d'Orientation 2020. ■

Gwénaëlle NATTER

\*Pour retrouver le mandat FSU : RDV sur le site internet du SNEP-FSU



# LES SUBVENTIONS 2020 DU CNDS DEVENU ANS

La campagne de subvention 2020 du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) devenu ANS (Agence Nationale du Sport) commence. Après une année transitoire qui a vu une trentaine de fédérations se lancer dans une expérimentation, ce sont toutes les fédérations qui se voient « responsabilisées » en 2020.

## POUR LES BÉNÉFICIAIRES : PEU DE CHANGEMENTS

Comme c'est le cas depuis plusieurs années, les associations sportives (clubs et comités) doivent faire leur demande en ligne sur la plateforme « moncompteasso » en respectant les directives ANS avec les mêmes exigences que par le passé : projets s'inscrivant dans les priorités fédérales au regard des politiques publiques prioritaires, subvention minimale de 1 500 €, pièces à fournir...

Par contre, elles n'auront plus les professeurs de sport en DDCS/PP et DRDJSCS comme interlocuteurs de proximité et devront adresser toutes leurs questions aux instances fédérales.

Une fois les sommes validées, elles recevront un virement de l'ANS sur leur compte bancaire, comme le CNDS le faisait ces dernières années.

## POUR LES FÉDÉRATIONS : DU TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE ET UN CADRE CONTRAINT À RESPECTER

Contrairement à ce que certaines fédérations ont pu croire, elles ne reçoivent pas une subvention globale à redistribuer à leurs structures - cela serait illégal (cf. loi Sapin) - et ne sont pas totalement libres dans l'attribution des subventions à leurs clubs et comités. Elles bénéficient d'un droit de tirage et négocient avec l'ANS les priorités fédérales s'inscrivant dans les priorités ministérielles (politiques publiques prioritaires) qui peuvent être financées. Elles doivent ensuite informer les clubs et comités, vérifier la complétude des dossiers déposés en ligne, instruire les demandes via une commission indépendante (qui ? avec quelles compétences ?) et faire remonter des tableaux à l'ANS. En résumé, elles doivent faire ce que les agents de l'État avaient l'habitude de faire depuis de nombreuses années, avec les mêmes contraintes...



## Projets sportifs fédéraux (PSF)

### LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS LOCALES : UNE PRIORITÉ DIFFICILE À METTRE EN ŒUVRE

D'ici 2024, au moins 50% des crédits devront bénéficier aux associations locales. Pour le SNEP-FSU, le soutien à l'activité des « petites » associations est le meilleur moyen de répondre à l'objectif de démocratisation des pratiques ; mais encore faut-il pouvoir les subventionner ! Entre l'instauration d'un seuil plusieurs fois relevé (1 500 € aujourd'hui), la complexification des dossiers et la restriction des projets subventionnables avec l'objectif clairement annoncé de diminuer le nombre de dossiers à traiter, beaucoup d'AS ont renoncé, découragées ou devenues non éligibles depuis plusieurs années. Pour continuer à leur faire bénéficier d'un soutien indirect, le financement des « têtes de réseau » avait été encouragé ; les profs de sport avaient accompagné les comités dans cette démarche.

Mais aujourd'hui, cette forme de soutien semble compromise. Comment vont faire les fédérations ayant une majorité de « petits » clubs ne fonctionnant que sur du bénévolat, qui ont vu le nombre d'AS subventionnées s'écrouler ces 10 dernières années (EX : EPGV, pétanque, ...) ? Comment va faire l'UNSS, où 91% des crédits CNDS étaient versés aux services régionaux et départementaux, pour

passer de 9 à 51% la part des crédits ANS attribués aux AS des établissements scolaires ?

Le SNEP-FSU, qui avait à de nombreuses reprises dénoncé la contradiction entre les objectifs annoncés par le CNDS et les possibilités réelles de soutien aux projets des associations qui auraient permis de développer le sport pour le plus grand nombre et sur tous les territoires, constate que l'Agence ne permet en rien d'améliorer la situation. Le problème n'était évidemment pas l'instruction des demandes de subventions par des agents de l'État (qui sont d'ailleurs des militants du sport qui auraient bien volontiers soutenu d'autres types de projets s'ils en avaient eu la possibilité), mais les choix politiques qui se sont traduits en contraintes administratives...

**Aujourd'hui, le SNEP-FSU, qui s'était opposé à la création de l'Agence, constate que le seul financeur de celle-ci reste l'État, que les moyens pour développer le sport pour tous n'ont pas augmenté et que la « nouvelle » gouvernance du sport ne garantit aucunement une meilleure utilisation des fonds publics... Il continue de porter des propositions visant au développement de la pratique sportive du plus grand nombre. Pour les retrouver [www.snepfsu.net/mjs/index.php](http://www.snepfsu.net/mjs/index.php)** ■

*Gwénaëlle NATTER et Bernard PHILIPPE*

\*cf. articles dans le bulletin sport n°953 d'avril 2018 notamment

## La nouvelle organisation territoriale du sport : une mission parlementaire

Le député Benjamin DIRX a été missionné par le Premier Ministre sur la question de la « nouvelle organisation territoriale du sport », il devra remettre son rapport d'ici fin juin. Le SNEP-FSU sera auditionné dans ce cadre et ne manquera pas d'aborder les questions relatives à la nouvelle gouvernance du sport et de sa déclinaison sur les territoires, dans un contexte de réforme où les personnels JS vont rejoindre au 1<sup>er</sup> juin 2020 les services de l'Éducation Nationale.



# L'ÉTAT DOIT REVENIR AU CENTRE DU SYSTÈME SPORTIF FRANÇAIS !

« On a plus que jamais besoin d'une présence de l'État » confie **Roxana Maracineanu** au journal Le Monde, le 8 février 2020, à propos de l'affaire des violences sexuelles dans le sport. N'en déplaise au Comité Action Publique 2022, ce n'est donc vraiment pas le moment de supprimer ni des postes, ni des missions à Jeunesse et Sports !

Bien au contraire, tous sur le pont. Car l'engagement politique ne peut se traduire en faits que s'il y a des moyens humains mobilisés dans les services déconcentrés, les établissements et auprès des fédérations sportives.

**Pour le SNEP-FSU, il y a nécessité de préserver l'unité du corps des professeurs de sport ou CTPS.** Quelle que soit sa fonction, chaque agent ministériel a sa place dans ce dossier comme dans celui de la lutte contre les discriminations ou la radicalisation. Et chacun constitue une pièce indispensable au maintien de l'édifice d'ensemble :

- **les CAS** pour instruire les dossiers de déclaration des éducateurs, vérifier les conditions d'honorabilité, procéder à des visites de terrain, accompagner et soutenir des projets portés par le mouvement sportif ou les collectivités ;
- **les formateurs** pour garantir que ces thématiques de société n'échappent pas aux contenus de formation ;
- **les CTS** pour articuler les priorités ministérielles avec les projets sportifs fédéraux, mais aussi en tant que lanceurs d'alertes...

Mais pour que l'État incarne véritablement une pièce maîtresse sur l'échiquier des politiques publiques du sport, en préparation de la future loi sport et société, il est indispensable de **renforcer sa présence dans toutes les structures de l'administration et auprès du mouvement sportif**, assurant un maillage territorial de proximité.

Espérons que l'actualité ne balaiera pas trop vite les déclarations d'intention et que ce dossier, ô combien important, ne masquera pas non plus le reste des missions de formation, de préparation des athlètes et de développement des pratiques pour toutes et tous. Car, là aussi, l'État doit revenir au centre du système sportif français. Il n'est pas normal que l'État pèse seulement 30% à l'Agence Nationale du Sport, alors qu'il en est le seul financeur...

Comment imaginer, dans ces conditions, la construction, en mode gouvernance partagée, de l'héritage des JOP de Paris 2024 dont l'État revendique la paternité ? Sans compter les échéances préalables des JOP de 2020 et 2022 ainsi que la multitude de compétitions internationales pour lesquelles les sportives et les sportifs français.es sont les ambassadrices et ambassadeurs légitimes de l'État.

**Pour le SNEP-FSU**, la ministre des sports doit désormais mettre ses actes en cohérence avec ses paroles, en confortant l'ensemble des personnels JS dans leur statut de fonctionnaires d'État (CTS notamment), chargés de mettre en œuvre des politiques publiques nationales du sport. Elle doit aussi renforcer les effectifs par des recrutements (concours), pour lutter contre la mise en extinction progressive de nos métiers, qui sont pourtant à forte plus-value. ■

**Anthony DESBOIS**

CTM JS DU 23/01/20 :

# LES VŒUX DU SNEP FSU À LA MINISTRE DES SPORTS



**VŒU N°1 :** voir continuer, dans le champ des réformes qui se préfigurent sur l'OTE et la nouvelle gouvernance du sport, **les missions de service public Jeunesse et Sports** portées par **l'expertise des Personnels Techniques et Pédagogiques JS** au nom d'une politique d'éducation nationale au sens large, c'est-à-dire garante de l'égalité des chances pour chacun de nos concitoyens.



**VŒU N°2 :** voir s'apaiser le climat social enflammé par un **projet de réforme des retraites** qui inquiète l'ensemble des personnels sur l'âge d'équilibre qui, selon les derniers rapports d'application du projet de loi, pourrait se faire à 67 ans pour les plus jeunes générations d'aujourd'hui et sur la baisse inévitable des pensions calculées sur l'ensemble de la carrière au lieu des six derniers mois, les simulateurs ayant démontré des pertes de 600 à 800 euros par mois. En tant que syndicat bisectoriel, le SNEP-FSU demande le **retrait de cette réforme** considérant les enseignants d'EPS et les PTP JS comme les grands perdants de celle-ci.



**VŒU N°3 :** engager la **revue des missions du Ministère des Sports** sans attendre la fin de la préfiguration des DRAJES, au regard de la nouvelle réorganisation de la Direction des Sports dans son nouveau mode de projet d'intervention, ainsi que des clefs de répartition entre les missions de la Direction des Sports et de celles de l'Agence présentées dernièrement aux DTN.



**VŒU N°4 :** **rassurer les PTP JS**, qu'ils soient CEPJ, CAS, CTS ou formateurs, sur les **missions JS** qu'ils devront exercer au sein des DRAJES et DSDEN, en lien avec les CREPS, qu'elles soient verticales ou transversales, au sein de nouvelles « équipes-projets » ; l'organisation logistique et l'encadrement du SNU suscitent de nombreuses questions et ne sauraient être les principales tâches confiées aux PTP en DRAJES ou en DSDEN.



**VŒU N°5 :** voir **l'expertise des établissements** mieux considérée dans les plans de réforme et mieux soutenue par l'autorité de tutelle qu'est le ministère des sports, les CREPS étant de plus en plus exposés aux exigences des Régions et demain, à celles de l'Agence pour la mission du haut niveau pour laquelle nous ignorons le seuil de mobilisation des RH dédiées.



**VŒU N°6 :** voir le plancher des **effectifs de professeurs de sport** préservé, voire augmenté, pour être en capacité de conduire une politique publique JS au plus près des besoins des populations et des territoires, le signe attendu étant de **réouvrir le concours** de professeur de sport pour, a minima, compenser les départs en retraite et ne pas devoir constater dans le cas contraire l'extinction du corps.



**VŒU N°7 :** voir retenu le premier des trois scénarios proposés par les tiers de confiance, c'est-à-dire de maintenir les effectifs de **CTS affectés dans les DRAJES** pour porter les missions de service public du sport.

Notre ministre a souhaité échanger sur le point 3 qui lui semblait important, pour finir par répondre favorablement à la demande des représentants du SNEP-FSU de **créer un groupe de suivi et de concertation sur les missions et la structuration des DRAJES**, sans attendre le 1<sup>er</sup> juin. Ce groupe de travail, placé sous la responsabilité du Directeur des Sports, sera élargi à un préfigurateur DRAJES, un directeur de CREPS, un directeur régional, un représentant de la DJEPVA et un représentant du MEN.

Pour le SNEP-FSU, il est important de mettre en place un **fonctionnement en réseau** entre la DS, les DRAJES et les CREPS pour les missions spécifiques Jeunesse et Sports gérées en **mode projet**, avec des PTP JS missionnés sur la base de leur **contrat d'objectifs** leur garantissant l'autonomie de travail que leur confère le cadre d'emploi statutaire (article 10), dans un service identifiable et identifié, où l'expertise des PTP serait valorisée au sein d'équipes projets. ■

Dany BARBOZA et Jean KANAPA  
élus SNEP-FSU au CTM JS

# PÔLE ÉDUCATIF : LE CALENDRIER S'ACCÉLÈRE !

**A** lors que le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse aurait préféré un calendrier plus souple, le transfert des missions Jeunesse et Sports s'effectuera dans le calendrier de la réforme de l'Organisation Territoriale de l'État, ce qui signifie que les nouvelles structures seront créées au 1<sup>er</sup> juin 2020.

Une Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (DRAJES) sera créée au sein de chaque rectorat de région académique, tandis qu'un Service Départemental Jeunesse Engagement Sport (SDJES) sera créé au sein de chaque DSDEN. Le délégué régional, qui sera placé sous l'autorité hiérarchique du recteur de région académique, sera nommé sur un emploi fonctionnel de directeur de l'administration territoriale de l'État ; il animera les équipes départementales.

Concernant la gestion des personnels JS, elle continuera d'être assurée par la DRH des ministères sociaux pendant toute l'année 2020, via une convention entre les 2 secrétariats généraux ; le transfert se fera en 2021.

Le 22 octobre 2019, l'intersyndicale JS a été reçue par les ministres R. Maracineanu,

JM. Blanquer et G. Attal. Depuis, nous rencontrons régulièrement leurs cabinets ministériels ainsi que leurs responsables d'Administration (DRH). À chaque fois, tous nos interlocuteurs s'accordent à dire qu'ils mettront tout en œuvre pour préserver l'identité Jeunesse et Sports (services dédiés clairement identifiés JS, gestion RH spécifique, ...). Ils assurent aussi que les agents conserveront leurs statuts et conditions d'exercice tout comme leur rémunération (dont indemnités).

Dans une instruction du 14/01/20 relative aux aspects opérationnels du transfert des missions Jeunesse et Sports à l'Éducation Nationale, les secrétaires généraux des ministères sociaux, du ministère de l'Éducation Nationale et du ministère de l'Intérieur ont confirmé par écrit les engagements précédemment donnés à l'oral. Les acteurs de terrain (préfets, recteurs et DASEN, directeurs régionaux et départementaux JSCS/PP) sont désormais officiellement chargés de les faire respecter.

Pour le SNEP-FSU, il reste de nombreuses questions en suspens. Quelles missions JS à l'avenir ? Quelle articulation entre les missions relevant du Préfet, les missions éducatives sous l'autorité du

Recteur et les missions pour lesquelles l'Agence Nationale du Sport ne manquera pas de solliciter les agents de l'État ? Quelle place pour les CTS dans la nouvelle organisation ? Quid du travail en réseau avec les CREPS ? Quels moyens humains, financiers et logistiques ?

Dans ce contexte de réforme, le SNEP-FSU reste très mobilisé, aux côtés des personnels trop souvent livrés à eux-mêmes face à des initiatives locales. Fort de ses propositions pour le service public du sport et de sa représentativité à l'Éducation Nationale, le SNEP-FSU entend peser sur les décisions qui seront prises dans les mois à venir, tant au niveau national que local.

Gwénaëlle NATTER

## LA SITUATION DE LA BRETAGNE

En Bretagne, l'organisation des services sera identique à celles des autres régions ; tous les agents seront affectés en DRAJES le 01/06/20. Les délégations de compétences du « pacte breton » entre l'État et cette Région pourront toutefois impacter, dans un second temps, une partie des personnels JS.

# TRANSFERT À L'ÉDUCATION NATIONALE LE 1<sup>ER</sup> JUIN : UN NON SENS !



**A** près plusieurs interventions de diverses natures sur le sujet, la FSU s'est adressée par écrit au Premier Ministre pour l'alerter sur les difficultés que pose un transfert des missions Jeunesse et Sports à l'Éducation Nationale le 1<sup>er</sup> juin, notamment en ce qui concerne la continuité de service public.

Dans un courrier du 02/03/20, la FSU rappelle que les 2 ministères organisent l'essentiel de leur activité sur l'année scolaire et non sur l'année civile.

Dans les deux entités, les mois de mai et juin sont une période de grosse activité des services déconcentrés, peu favorable à la mise en œuvre d'une nouvelle organisation posant notamment la question

de la chaîne de décisions et des délégations de signature. En effet, si l'organisation des examens accapare à juste titre les services de l'Éducation Nationale à cette période de l'année, les services Jeunesse et Sports doivent quant à eux, instruire et attribuer des subventions aux structures associatives, mais aussi organiser les jurys terminaux et délivrer les diplômes JS dont ils ont la responsabilité.

Enfin, la période des congés scolaires de l'été est un moment particulier pour les services Jeunesse et Sports du point de vue des activités de contrôle (mission dont les préfets de département conservent la responsabilité), notamment pour les accueils collectifs de mineurs et les baignades, alors que les DSDEN sont fermées à cette période.

Ainsi, un transfert des missions JS au 1<sup>er</sup> septembre devrait être envisagé.

# TRANSFERT DES MISSIONS JS À L'EN :

## le protocole d'accompagnement RH des personnels

**A** fin de sécuriser la situation des agents dont les missions JS sont transférées à l'Éducation Nationale, celle-ci a proposé aux représentants des personnels de travailler sur un document spécifique qui compléterait et/ou modifierait le protocole d'accompagnement RH des ministères sociaux.

Le SNEP-FSU a activement participé à ces travaux, demandant notamment que le protocole indique clairement que les garanties concernant le **maintien des indemnités des différentes catégories de personnels** ne soient pas limitées dans le temps, comme s'y était engagée la secrétaire générale de l'Éducation Nationale.

Nous avons aussi interpellé l'Administration pour qu'un maximum de collègues JS rejoignent les DRAJES et DSDEN, que ce soit les CTS qui sont toujours en attente des arbitrages de la ministre des sports, ou les PTP des actuelles DR(D)JSCS et DDCS(PP) qui, pour certains, ont été contraints d'accepter des missions qui ne sont plus majoritairement Jeunesse et Sports.

Concernant les **CTS**, ils intégreront les DRAJES et seront couverts par ce protocole s'ils sont toujours en poste dans les DR(D)JSCS au 31 mai 2020.

Concernant les **CAS actuellement positionnés sur des missions « politique de la ville » ou « lutte contre la radicalisation »** à plus de 50% (cf. affichage sur les organigrammes notamment), nous avons insisté sur le fait que ces collègues exercent bien des missions JS qui font d'ailleurs partie des priorités de la ministre des sports (réduire les inégalités d'accès à la pratique, promouvoir l'éthique et lutter contre les dérives dans le sport), mais l'Éducation Nationale qui souhaitait apparemment récupérer ces agents, a répondu que Matignon avait arbitré le transfert de ces postes au ministère de l'Intérieur. Ces collègues pourront toutefois candidater sur d'éventuels postes offerts dans les services JS qui seront créés au sein de l'Éducation Nationale, à condition toutefois que les DRAJES aient anticipé la publication de postes vacants



(EX : postes actuellement non pourvus ou départs en retraite) ; l'autre solution étant que ces collègues valorisent d'autres missions JS dans leur contrat d'objectifs, afin que leur « fiche de poste » indique que leur implication dans les missions transférées vers d'autres ministères représente moins de 50% de leur temps de travail.

Par ailleurs et même s'ils ne sont pas directement concernés par ce volet de l'OTE JS qui se centre sur le transfert des missions JS exercées par les agents en services territoriaux, nous avons rappelé à l'Administration qu'elle **ne devait pas oublier les collègues dans les établissements JS**.

Le document a beaucoup évolué par rapport à sa rédaction initiale, la plupart des demandes d'ajouts et de modifications que nous avons formulées ont été prises en compte, sachant que la DGRH de l'Éducation Nationale ne pouvait pas s'engager sur des décisions qui ne relevaient pas de sa compétence. Au final, ce protocole JS,

bien qu'imparfait, est plus protecteur que celui qui a été validé dans le secteur « travail emploi affaires sanitaires et sociales » (EX : ce dernier garantit le maintien de la rémunération des agents pendant 3 ans renouvelables 1 fois, et non sans limitation de durée comme le nôtre) et renvoie à des groupes de travail les points qui nécessitent d'être approfondis.

L'Éducation Nationale avait dès le début indiqué que le contenu de ce protocole serait de toute façon applicable ; celui-ci prenant la forme d'une note de service s'il n'avait pas fait l'objet d'un accord des représentants des personnels JS. **En signant ce protocole\*, le SNEP-FSU, les syndicats JS de l'UNSA (SNAPS, SEP, SEJS, A&I) et le SGEN-CFDT pourront participer au comité de suivi et poursuivre les négociations.** A suivre ...

Gwénaëlle NATTER

\*Pour retrouver ce protocole : [www.snep-fsu.net/mjs/index.php](http://www.snep-fsu.net/mjs/index.php)

## DRAJES : QUID DES CTS ?

Même si le déménagement physique des agents pourra intervenir ultérieurement, les personnels Jeunesse et Sports rejoindront, le 1<sup>er</sup> juin 2020, les DRAJES qui seront créées au sein de chaque rectorat de région académique, ainsi que les services Jeunesse et Sports qui seront créés au sein de chaque DSDEN.

Mais, à quelques mois de l'échéance, la place des professeurs de sport et CTPS exerçant leurs missions de Conseillers Techniques et Sportifs (CTS) dans la nouvelle organisation n'est toujours pas tranchée. En effet, dans le rapport des tiers de confiance demandé par la ministre des sports, 1 seul des 3 scénarios propose qu'ils intègrent, avec leurs collègues, les DRAJES. Les 2 autres scénarios envisagent leur transfert au privé (fédérations) et leur extinction, à plus ou moins long terme.

Or, **les CTS représentent plus de la moitié des effectifs des personnels techniques et pédagogiques sport !** Si les 1157\* conseillers techniques régionaux (CTR) et nationaux (CTN) n'in-

tègrent pas les DRAJES, comment leurs 597\* collègues exerçant les missions de Conseiller d'Animation Sportive (CAS) au niveau régional et départemental pourront-ils mettre en œuvre les politiques publiques sur tous les territoires et dans la proximité ?

Le 1<sup>er</sup> comité de pilotage (COFIL) de présentation du rapport des tiers de confiance sur les CTS a eu lieu le 04/12/19. Le 2<sup>ème</sup> COFIL de suivi de ce rapport, plusieurs fois reporté, s'est finalement tenu le 30/01/20. Cette 2<sup>ème</sup> réunion a permis à la ministre des sports de recueillir les avis et réactions des acteurs concernés plus ou moins directement par la question des CTS : représentants des personnels, mouvement sportif représenté par le CNOSEF et le CPSF, AS DTN, ANS,... mais aucune annonce n'a été faite, la ministre préférant se laisser le temps de la réflexion. **Les organisations syndicales ont rappelé qu'elles demandaient unanimement l'affectation de tous les CTR et CTN en DRAJES, avec une gestion RH améliorée mais qui reste dans le giron du ministère.**

La ministre devrait annoncer sa décision lors d'un 3<sup>ème</sup> COFIL, toujours pas programmé à ce jour, sachant que celui-ci en appellera d'autres si l'option du « statu quo » n'était pas retenue. En effet, la ministre a indiqué qu'elle ne voulait pas passer en force mais préférerait obtenir un consensus le plus large possible autour de la gestion des CTS, ce qui implique qu'on entamerait alors une nouvelle phase de négociations relative à la traduction opérationnelle des orientations politiques qu'elle aura annoncées, ainsi que le calendrier de mise en œuvre pour atteindre l'organisation cible.

Il semblerait donc qu'aucune décision couperet, avec une mise en œuvre immédiate, n'intervienne avant le transfert des missions Jeunesse et Sports à l'Education Nationale. Or, **s'ils sont toujours en poste dans les DR(D)JSCS au 31 mai 2020, les CTS intégreront les DRAJES avec leurs collègues CAS** et il sera alors plus difficile de revenir en arrière...

Gwénaëlle NATTER et Dany BARBOZA

\*effectifs au 31/12/18

## CTS : LA POSITION DU SNEP-FSU

Que ce soit lors des 2 auditions avec les tiers de confiance avant la remise de leur rapport ou dans les contributions adressées au ministère des sports, le SNEP-FSU rappelle toujours **l'importance de préserver l'unité du corps** : CAS, CTS et formateurs sont 3 fonctions complémentaires d'un métier, celui de prof de sport/ CTPS sport, qu'il peut parfois exercer à différents moments de sa carrière. Pour nous, **tous les PTP doivent être gérés par une seule et même DRH qui doit rester ministérielle**. Experts dans leur(s) domaine(s), travaillant en synergie et de façon complémentaire avec les autres collègues JS, ils permettent la mise en œuvre des politiques publiques sur tous les territoires, assurant ainsi la continuité du service public.

Avec le SNAPS-UNSA, le SNEP-FSU continue à intervenir auprès des décideurs politiques (EX : audience commune à l'Elysée le 27 février 2020 et à Matignon le

19 mars en audioconférence) pour rappeler la revendication portée par l'ensemble des syndicats élus au CTM JS : **tous les CTS doivent être affectés en DRAJES !** Pour nous, cette option ne représente pas le « statu quo » au sens où le système serait figé, avec ses avantages mais aussi ses insuffisances. En affectant les CTS en DRAJES, **les CTS seraient sécurisés dans leur statut de fonctionnaires exerçant leurs missions de cadres d'Etat auprès du mouvement sportif, tout en voyant leur gestion RH améliorée**. Il s'agit en effet d'une nouvelle organisation avec des relations et partenariats à reconstruire, ainsi qu'une chaîne hiérarchique et managériale qui sera modifiée. Et contrairement aux actuels directeurs régionaux JSCS qui peuvent venir de n'importe quel ministère, les DRAJES seront des agents JS qui connaîtront la culture et les métiers JS. De plus, ayant uniquement sous leur



responsabilité des personnels JS, moins nombreux et hétéroclites (statuts) que dans une DRDJSCS ou une DDCS/PP, les DRAJES pourront (à nouveau) s'intéresser de près aux actions menées par les CTS de leur région et seront aussi en mesure de régler les éventuelles difficultés ou dérives constatées.

Gwénaëlle NATTER

# JEUNESSE ET SPORTS + ÉDUCATION NATIONALE : des complémentarités à renforcer

**D**ans un dossier intitulé « sauver le MJS » figurant dans le bulletin SNEP-FSU d'avril 2018, le SNEP-FSU abordait la plus-value du ministère ainsi que l'expertise technique et pédagogique des personnels JS. Aujourd'hui, à l'approche du transfert à l'Éducation Nationale, le SNEP-FSU tient à rappeler que la création du pôle éducatif et sportif interministériel doit permettre de renforcer les **complémentarités JS + EN**, dans le **respect des cultures professionnelles** de chacun. En effet, les professeurs de sport n'ont aucune vocation à remplacer des enseignants d'EPS mais doivent continuer à exercer leurs missions statutaires en dehors du temps et du cadre scolaire, sans voir leur périmètre d'intervention recentré sur la mise en œuvre du Service National Universel (SNU) !

Pour ce faire, un rappel des spécificités JS et des exemples de projets partenariaux nous semblent utiles.

## STATUTS ET CONDITIONS D'EXERCICE DES MÉTIERS JS

Régis par des textes spécifiques, notamment les décrets statutaires 85-720 (profs de sport) et 2004-272 (CTPS), les PTP sport ne peuvent aucunement exercer le métier d'enseignant d'EPS, défini par le décret 80-627.

**Les missions des PTP JS relèvent de 3 domaines d'intervention** : la formation, le conseil et l'expertise, l'expérimentation et la recherche (cf. instruction 93-063 JS).

S'agissant des profs de sport, le décret statutaire précise qu'ils concourent à la mise en œuvre et à l'expertise des politiques publiques en matière d'APS, à la promotion de la pratique sportive et de l'emploi associatif dans le domaine du sport, au développement du sport de haut niveau, à la formation, à la certification et aux recherches concernant les métiers du sport. Ils œuvrent aussi au

développement de la sécurité des pratiquants et à la qualité pédagogique des activités proposées.

**Cadre A de la Fonction Publique d'État, le PTP sport a un rôle de « concepteur »** : il propose chaque année son plan d'actions /sa lettre de missions, qui prend la forme d'un contrat d'objectifs, arrêté d'un commun accord avec son directeur (cf. instruction 93-063 JS). Il n'est pas soumis à des fiches de poste.

Il dispose d'une **large autonomie** dans **l'organisation de son travail** (article 10 du décret 2000-815) et bénéficie, à ce titre, **d'indemnités de sujétions**.

Le PTP ne travaille pas seul mais participe à des coordinations régionales pluridisciplinaires qui proposent des plans d'actions collectifs permettant de mettre en œuvre les priorités ministérielles, en tenant compte des spécificités des territoires.

## MISSIONS DANS LE CHAMP DU SPORT : UNE APPROCHE SPÉCIFIQUE À JS

Qu'ils exercent les fonctions de CAS, de CTS ou de formateurs, les profs de sport et CTPS sport interviennent en matière de sport de haut niveau, d'accompagnement du mouvement sportif, de sécurisation des pratiques, de formation-certification-emploi. En voici quelques illustrations (rappel du bulletin JS n°953).

### 1/ Sport de haut niveau

Le PTP met tout en œuvre pour que les sportifs puissent développer leur potentiel, en s'entraînant dans les meilleures conditions possibles, avec un souci de préserver leur intégrité physique et morale tout en suivant une scolarité adaptée. Cette mission concerne aussi bien les CTS qui peuvent les entraîner, que les CAS en DR qui s'assurent du respect du double projet (sportif et scolaire ou professionnel), que les collègues en CREPS qui suivent au quotidien les aménagements nécessaires.

Concernant l'accès au sport de haut niveau, le PTP accompagne les structures dans la déclinaison du projet fédéral,

## LES INSPECTEURS NE SONT PAS LES SUPÉRIEURS HIÉRARCHIQUES DES PTP !

Depuis des mois, les représentants des personnels JS militent pour sauver Jeunesse et Sports et préserver notre identité au sein du pôle éducatif interministériel, mais un syndicat vient de jouer contre son camp.

En effet, pendant que le SNEP-FSU fait valoir la plus-value de Jeunesse et Sports et de ses collectifs de travail composés de PTP, d'IJS et de personnels administratifs travaillant dans la complémentarité au sein d'équipes projets, le syndicat des inspecteurs JS de l'UNSA - le SEJS - a jeté l'opprobre sur l'ensemble des PTP.

Plutôt que de s'interroger sur leur capacité à animer des équipes et/ou à réaliser des missions d'inspection/contrôle comme le prévoient leurs statuts, certains inspecteurs revendiquent, au travers de leur syndicat majoritaire, une réforme statutaire visant à leur conférer l'autorité hiérarchique sur les PTP afin de contraindre les plus récalcitrants à leur obéir (cf. note SEJS du 05/03/20).

L'intersyndicale JS, composée du SNAPS-UNSA, du SEP-UNSA, d'A&I-UNSA, du SNEP-FSU, d'EPA-FSU et du SNPJS-CGT, a aussitôt interpellé le ministère de l'Éducation Nationale qui a répondu qu'aucune réforme statutaire en ce sens n'était envisagée. Pour autant, les syndicats de PTP ne comptent pas en rester là et préparent une réaction collective, à la hauteur de l'attaque que nous venons de subir par une corporation motivée par des intérêts catégoriels bien éloignés de l'intérêt général... ■

avec des conseils et apports techniques en matière d'organisation et de structuration associative pouvant inclure la recherche de financements, d'orientation des jeunes et d'aménagements de leur scolarité, de formation des encadrants bénévoles et salariés, ...

Concernant les sportifs de haut niveau, le PTP les conseille et les accompagne dans leur projet sportif et professionnel. Il les guide dans leurs choix d'insertion professionnelle (quelle formation avec quels aménagements possibles ?) et/ou aide directement à leur insertion professionnelle au travers de conventions d'insertion professionnelle (CIP) notamment.

De plus, certains PTP (CTS) entraînent, au quotidien ou lors de stages, les meilleurs sportifs de leur discipline.

## 2/ Accompagnement du mouvement sportif

Le PTP conseille et soutient les associations sportives et leurs comités dans leurs projets de développement. Cette mission concerne prioritairement les CAS et certains CTS, mais les collègues en CREPS peuvent aussi y contribuer.

Au-delà du soutien financier direct (subventions CNDS et/ou BOP), le PTP propose des apports méthodologiques relevant de la démarche de projet pour aider au diagnostic, mettre en œuvre les projets et évaluer les actions. C'est notamment le cas dans l'accompagnement de la rédaction des projets de développement des comités régionaux ou départementaux sportifs.

Le PTP peut aussi organiser et animer des formations à destination des bénévoles.

Par ailleurs, l'expertise du PTP lui permet d'évaluer la mise en œuvre des politiques ministérielles sur un territoire.

## 3/ Sécurisation des pratiques

Le PTP intervient à plusieurs niveaux.

Il forme des éducateurs sportifs pour qu'ils deviennent des professionnels compétents qui ne mettront pas en danger les pratiquants.

Il assure des visites d'établissements d'APS pour veiller à la qualité pédagogique et donc à la sécurisation des pratiques.

Il met en place des actions de promotion du sport santé, de lutte contre les violences, ...



## 4/ Formations-certifications-emploi

Le PTP est le garant de la qualité pédagogique des formations permettant d'obtenir les diplômes Jeunesse et Sports (BP, DE, DES).

Le CAS du service formations-certifications en DR expertise les dossiers d'habilitation des formations proposées par l'ensemble des organismes de formation, puis intervient pendant celles-ci pour s'assurer du respect effectif du cahier des charges, notamment au niveau de la qualité pédagogique.

Les formateurs en CREPS, ainsi que certains collègues CAS ou CTS, interviennent directement en face à face pédagogique.

L'ensemble des PTP peut aussi participer aux jurys qui permettent de délivrer les diplômes JS.

De plus, le PTP contribue à adapter l'offre de formations aux besoins du marché pour faciliter l'insertion professionnelle des diplômés.

Le PTP accompagne et soutient les structures qui veulent devenir employeurs, aussi bien dans les démarches administratives que dans les informations réglementaires ou dans la recherche de financement et de pistes de pérennisation des emplois, une fois les aides terminées.

La dimension éducative des missions des PTP est la principale caractéristique de l'identité Jeunesse et Sports ; leur connaissance du milieu sportif ainsi que leur expertise technique et pédagogique leur permettent de conseiller utilement les usagers, que ce soit pour des missions de développement, de formation ou de sécurisation des pratiques.

## QUELQUES EXEMPLES DE PROJETS PARTENARIAUX PORTÉS PAR JS

### 1/ Savoir nager

Dans le département de la Charente, la DCSPP, le Conseil Départemental, la DSDEN et le comité départemental de natation ont créé un collectif afin d'optimiser l'apprentissage de la natation. Après un état des lieux qui a permis de clarifier le rôle de chacun et les complémentarités possibles dans le cadre d'un « continuum éducatif », plusieurs fiches techniques ont été conçues, d'abord à destination des gestionnaires de piscines publiques. Les Communautés de communes ont ensuite été associées et des rendez-vous par territoire réalisés; les axes réglementaires, pédagogiques et économiques ont particulièrement intéressé. Un flyer à destination des parents et des acteurs de la natation est actuellement en cours d'élaboration, pour clarifier les offres (scolaires / périscolaires / extrascolaires, subventionnées ou non, Aisance aquatique / natation codifiée) permettant à un enfant « d'apprendre à nager ».

### 2/ Savoir rouler à vélo

Initié et coordonné par son CTS, le comité régional UFOLEP de Nouvelle Aquitaine a développé une initiative intitulée « ensemble à vélo », qui s'adresse à la fois aux enfants et aux adultes. A l'heure d'un nécessaire déploiement d'une éducation collective aux mobilités actives, ce projet mobilise l'ensemble des prescripteurs éducatifs (écoles, associations de quartiers, associations

sportives et collectivités locales). En appui du dispositif ministériel du « savoir rouler à vélo » pour les enfants dans le temps scolaire, il s'agit de proposer aussi aux parents éloignés de la pratique un programme d'apprentissage du vélo ou de remise en selle.

### 3/ Lutter contre le décrochage scolaire

Porté et initié par le CREPS Ile de France, un projet d'insertion professionnelle de jeunes sportifs en situation de décrochage scolaire a vu le jour. A la rentrée scolaire 2010, le lycée Charles le Chauve de Roissy en Brie a accueilli une formation innovante - une action de remobilisation autour des métiers du sport (natation et forme). Financée par le MEN et le MJS, il s'agissait d'offrir à ces jeunes un parcours de formation adapté, avec une première année avec une formation générale (remise à niveau scolaire) + formation préqualifiante dans les activités de la forme ou de la natation + formation préprofessionnelle avec le BAFA et/ou le BNSSA, et une deuxième année en formation qualifiante et diplômante permettant de déboucher sur un emploi.

### 4/ Découvrir des APS en milieu scolaire

Constatant un manque de coordination et des conceptions didactiques parfois très éloignées entre les enseignants du Premier Degré et les éducateurs sportifs intervenant dans le milieu scolaire, au détriment des enfants qui ne bénéficient alors pas d'une continuité éducative, le CREPS de Vichy a initié un travail avec la DDCS de l'Allier, la DSDEN et le CNFPT, dans le but de coordonner l'ensemble des acteurs institutionnels qui interviennent sur les différents temps de l'enfant scolarisé à l'école élémentaire.

Dans un autre registre, la mise en place de cycles de découverte d'APS où interviennent des éducateurs sportifs nécessite de la part des conseillers pédagogiques EN de contrôler que les éducateurs sont bien titulaires du diplôme requis et remplissent les conditions d'honorabilité. Les personnels JS des actuelles DDCS(PP) sont là pour le vérifier, via la base EAPS, et encourager les intervenants qui ne seraient pas en règle à faire le nécessaire.

### 5/ Encourager l'insertion professionnelle par les métiers du sport

Dans les Alpes Maritimes, le « lycée de la montagne » a fait appel aux compétences d'agents JS, pour collaborer au plan réglementaire, pour ce qui relève des qualifications et des conditions d'intervention des intervenants professionnels encadrant les élèves en environnement spécifique (guides et accompagnateurs en montagne, moniteurs de ski, d'escalade, ...), au plan didactique, pour orienter les contenus de pratique et de connaissances dans le cadre de la préparation des lycéens aux exigences de préqualifications ou de tests d'entrée en formation BP ou DE, ainsi qu'au plan pédagogique, pour présenter les formations, les cursus donnant accès aux qualifications des sports de montagne, les métiers de la montagne, leurs particularités...

Ce type de collaboration, active et constructive, entre profs de Sport et services de l'EN dans les Alpes-Maritimes, a également pu se décliner au plan académique à travers l'élaboration d'un vademecum permettant d'aborder les exigences de sécurité et d'encadrement des pratiques des sports de nature à l'école et dans le cadre périscolaire voire extra-scolaire.

### 6/ Lutter contre la violence dans le sport

Dans le Finistère, des actions de sensibilisation ont été mises en place par la DDJS dès 2003. En partenariat avec les organisateurs de manifestations sportives populaires et médiatiques (tournois internationaux de jeunes et matchs dans des sports professionnels) et avec le parrainage de sportifs de haut-niveau, la DDJS a invité de nombreux spectateurs à faire preuve d'un comportement exemplaire en matière de fair-play, tout comme les sportifs participant à ces compétitions. En parallèle, un module de sensibilisation, animé par le prof de sport responsable de cette thématique à la DD, a été intégré aux formations du tronc commun du BEES ainsi qu'aux formations fédérales organisées par le District de football.

En Languedoc Roussillon, où les problématiques ne sont pas les mêmes, un dispositif de prévention des violences dans le football a été mis en place en 2005. Initié par la DRDJSCS, en partenariat

avec la ligue de football, l'Institut Régional de Psychologie du Sport et plusieurs professionnels de santé, il s'agissait de fournir des pistes permettant de lever les résistances aux changements, pourtant nécessaires. Après une phase de concertation, des interventions de terrain ont eu lieu et des projets ont été accompagnés.

### Cette liste n'est évidemment pas exhaustive, tant les projets sont nombreux et diversifiés. On pourrait aussi citer :

- le Parcours d'Accompagnement Individuel vers la Pratique Sportive des personnes en situation de handicap (pour qu'elles puissent être intégrées au sein de clubs valides)
- les actions visant à développer les sports de nature et prévenir les conflits entre les usagers de ces sites
- le développement du sport à des fins de santé
- les rencontres PEdT et le plan mercredi, avec les partages d'expériences et les mises en réseaux
- les sections sportives scolaires et la génération 2024
- la formation des professionnels aux pratiques éducatives et inclusives ; les formations bi-qualifiantes EN/JS ; les initiatives visant à répondre aux problématiques de recrutement dans certains secteurs...

Comme nous le revendiquons avec force depuis des années, le rapprochement entre Jeunesse et Sports et l'Education Nationale doit permettre aux personnels JS de redonner une **forte dimension éducative à nos métiers**, sur la base de notre **expertise** qui n'a pas toujours été reconnue et valorisée au sein des ministères sociaux...

**Pour relever le défi du « continuum éducatif », les complémentarités avec l'Education Nationale doivent s'envisager par une meilleure prise en compte des missions et compétences de chacun.e, dans leurs spécificités mais aussi leurs complémentarités, au bénéfice de l'élève et du jeune sportif.**

**C'est à cette condition que nous relèverons ce défi !**



# CHARTRE SOCIALE DES JOP 2024 : OÙ EN SOMMES-NOUS ?

Du 26 juillet au 11 août 2024 se dérouleront à Paris les Jeux Olympiques et du 28 août au 8 septembre les Jeux Paralympiques.

**A**u total 32 disciplines olympiques et 22 sports paralympiques mettront aux prises 10 500 athlètes olympiques et 4 350 athlètes paralympiques, qui seront regardés par 4 milliards de téléspectateurs et commentés par 20 000 journalistes. Difficile d'ignorer l'événement !

**Le SNEP-FSU est signataire de la charte sociale qui a été imposée aux organisateurs** autour de ces Jeux car, d'ici 2024 et plus particulièrement à partir de 2021, ce ne sont pas moins de 150 000 emplois qui seront adossés aux Jeux, avant, pendant et après. Il est notamment prévu que 11 700 personnes soient recrutées dans le secteur de la construction, 60 000 dans celui du tourisme et 78 300 dans celui de l'organisation. De 8 à 10 sous métiers pour chacun des 3 secteurs ont par ailleurs été identifiés.

Une étude vient de faire le point, de manière précise, des secteurs en tension et des besoins en formation pour que l'exemplarité annoncée soit une réalité. Nous jugeons bien évidemment sur pièces, au fur et à mesure, le décalage qui pourrait exister entre le virtuel et le réel.

La charte sociale, une première dans l'organisation des Jeux, comprend **16 engagements**. A la date d'aujourd'hui, **8 ont commencé à être mis en œuvre**, conformément aux engagements pris de « **faire des Jeux économiquement et socialement responsables** » :

- Constituer un comité consultatif pour le suivi de la mise en œuvre de la charte sociale (article 1) ;
- Assurer la présence des organisations syndicales de salariés et d'employeurs au sein de la gouvernance de Paris 2024 et de la SOLIDEO (article 2) - c'est Bernard Thibault, ancien secrétaire général de la CGT, qui siège dans ces 2 instances - ;
- Encourager une commande publique qui prendra en compte l'insertion par l'activité économique (article 3) ;
- Garantir l'accès à l'information des appels d'offres publics et privés (article 4) ;
- Anticiper les besoins en compétences des entreprises pour la bonne organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques ;

favoriser l'accès à l'emploi des publics qui en sont éloignés : jeunes de zones prioritaires, travailleurs en situation de handicap, chômeurs de longue durée, seniors, etc., grâce à la mobilisation de tous les acteurs (Etat, collectivités territoriales, entreprises) (article 6) ;

- Accompagner les publics jeunes via des parcours de professionnalisation ou d'apprentissage, afin d'optimiser leur accès à l'emploi à long terme (article 10) ;
- Accompagner les publics éloignés de l'emploi via des programmes de formation renforcés (article 11) ;
- Assurer une reconversion exemplaire du village olympique et paralympique autour d'un programme de logements sociaux et d'urbanisme innovant et inscrit dans un écosystème alliant résidences et activités économiques de proximité en lien avec les collectivités locales, après les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (article 14).

A suivre !

Michel ROTENBERG



## TRANSITION ÉCOLOGIQUE OU TRANSITION PSYCHOLOGIQUE ?

L'humanité vit au-delà des moyens rendus disponibles par les écosystèmes. En sommes-nous réellement conscients ? Au regard des enjeux écologiques, bien des comportements sont incompréhensibles.

Ainsi, dérèglement climatique, pollutions diverses, atteintes sévères à la biodiversité et leurs lots d'impacts sont autant d'éléments qui affectent les conditions de la vie sur terre. Malgré quelques lobbys niant ces vérités, il est évident que les activités humaines jouent les premiers rôles dans ce scénario mortifère.

De nouveaux regards (collapsologie) sur la fragilité et le déclin possible de nos systèmes (financier, industriel, agricole,...) se développent. L'actualité récente, issue de l'épidémie du coronavirus, en est une illustration.

Devant un constat certes bien sombre mais confirmé par de nombreuses données scientifiques (cf. notamment l'évolution inquiétante des rapports du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC)), c'est une évidence : l'urgence est là ! L'inertie des phénomènes naturels et clima-

tiques est importante. Doit-on pour autant rester paralysé par la gravité de la situation ? Si le scénario d'un changement climatique semble déjà écrit, son ampleur, elle, n'est pas déterminée.

Il est de notre devoir d'agir à la hauteur des enjeux qui nous menacent. C'est un impératif : le citoyen, le consommateur, le politique, le fonctionnaire et bien entendu le mouvement syndical, doivent s'emparer rapidement de cette problématique.

Les différentes **missions des professeurs de sport et des CTSP** sont autant de gisements d'économie d'énergie (concept emprunté à l'association Négawatt) et de déchets divers. **Intégrer la problématique dans nos contrats d'objectifs** est indispensable **pour que nos actions du quotidien contribuent à l'évidente nécessité de changement.**

Il est de notre devoir de créer les conditions de la prise de conscience collective, indispensable au défi qui s'annonce à nous. Changer profondément nos façons d'agir, c'est modifier le logiciel de nos comportements.

L'impact écologique de nos comportements n'est pas assez présent dans le processus de décision qui anime nos pensées. Il faut désormais que nous interroguions tous nos actes.

Si nous planifions (processus cognitifs) nos actions en fonction de critères de temps, d'argent, d'effort, d'engagement, émotionnel, qu'en est-il de l'analyse au regard des conséquences environnementales ! EX : Nos choix de moyens de déplacement prennent-ils en compte l'impact écologique ? ... ou le simple résultat du rapport coût/efficacité ?

Il va nous falloir intégrer cette nouvelle donnée dans notre fonctionnement cognitif.

En bref, la transition écologique sera une transition psychologique, ou ne sera pas ! ■

**Sébastien REMILLIEUX**

*\*Le SNEP-FSU a commencé à intégrer cette dimension à son action revendicative ; il démarre notamment un cycle de travail sur la problématique de la transition écologique avec les acteurs de son champ d'action.*

# NOMINATION DES DIRECTEURS EN OUTRE-MER

## SAISON 2

Dans le bulletin d'octobre 2017, l'article commençait ainsi : « Mystère que les alcôves du pouvoir, du ministère des sports, de celui des affaires sociales et enfin de l'Outre-Mer. Quels sont donc les critères d'appréciation pour décider de la nomination d'un directeur en Outre-Mer ? ... »

Pour cette saison 2, on recommence, on change les acteurs et on ajoute un préfigurateur DRAJES à l'histoire.

**A**u risque de nous répéter, il semble incongru, pour les personnels techniques et pédagogiques proches du territoire et de ses acteurs, que ne soit pas pris en compte un certain nombre de préalables :

- L'expertise des DR/DRA et à présent celle des préfigurateurs DRAJES doit permettre de soutenir et d'accompagner les PTP dans le cadre de leurs missions
- La compétence conjointe de ces mêmes acteurs doit leur permettre de faire des choix éclairés sur le projet de service, les politiques publiques à mettre en œuvre, les organisations optimales à favoriser au sein de leur service et dans les futures DRAJES

### A LA DJSCS DE LA RÉUNION, LA SITUATION PEUT ÊTRE RÉSUMÉE AINSI :

Le DR par intérim, le DRA et le préfigurateur DRAJES sont tout simplement depuis le mois d'octobre 2019... la même personne !

Et à l'instar de la Guyane, cette personne est issue de la Santé Publique, des Affaires Sociales !

Inutile de préciser que, lorsque les discours dans le champ Sport se limitent au Sport de Haut Niveau et au plan Sport Santé Bien-Être, que les particularités locales ne sont pas prises en compte, que l'engagement des PTP n'est absolument pas reconnu car considérés comme des « A - », difficile alors de se projeter, de se (re)motiver, d'avancer et de toujours croire en nos métiers.

Quant au cumul de fonctions, il s'agit là d'un vrai frein à la préfiguration DRAJES !

### AU CREPS DE LA RÉUNION ;

Le Directeur du CREPS arrivé le 1<sup>er</sup> mai 2017 ne sera pas resté longtemps. Son management pour le moins autocratique a plongé dans la souffrance un grand nombre de collègues PTP, mais pas uniquement. Depuis le 16 septembre 2019, c'est le directeur adjoint qui assure l'intérim, 6 mois que cela dure et pour cause...

Le 29 octobre 2019, un avis de vacance d'un emploi de directeur.trice du CREPS de La Réunion est publié au JO.

Le 12 décembre 2019, après une présélection et l'établissement d'une short list, une commission composée de représentants du ministère des sports, de la DJSCS Réunion et de la Région a entendu les candidats et vraisemblablement établi un classement, laissant à la discrétion de la Ministre le choix dans la nomination du futur directeur.

Le 14 janvier 2020, la CCP des directeurs et directeurs adjoints d'établissements s'est réunie, mais à l'heure où nous clôturons ce

bulletin, aucune nomination n'a été prononcée. Pourquoi ?

Les révélations faites par la presse locale (édito du JIR du 01/02/20) laissent à penser que le choix de la Ministre ne se serait pas porté sur la proposition issue du consensus État/Région suite aux entretiens, mais sur le directeur adjoint actuel (directeur par intérim) et ce, malgré des révélations pour le moins surprenantes : sa compagne vient d'être recrutée au poste de directrice du CFA des métiers du sport dont le siège se trouve... au CREPS de La Réunion.

Alors, choix politique, choix raisonné, manigance ou loyauté ?

Pour le SNEP-FSU, il est indispensable de redonner toute sa place au paritarisme ; le rôle des instances et des élu.es est primordial pour garantir équité et transparence des affectations dans le cadre de l'intérêt général. ■

Anouk LE GUILLOUX





## LE SNEP-FSU CONFORTE SA REPRÉSENTATIVITÉ À JEUNESSE ET SPORTS

Avec un an de retard, imputable à l'Administration (DRH des ministères sociaux), les personnels techniques et pédagogiques Jeunesse et Sports ont élu en décembre 2019 leurs représentants dans les commissions administratives paritaires.

Malgré les annonces concernant la suppression de la plupart des compétences des commissions paritaires prévue par la loi de Transformation de la Fonction Publique, le SNEP-FSU se réjouit de la bonne participation à ces scrutins, organisés dans un contexte compliqué. Avec 48% de votants chez les professeurs de sport (contre 49% en 2014) et 54% chez les CTPS sport (contre 57% en 2014), les agents du ministère des sports ont témoigné de leur **attachement au paritarisme**.

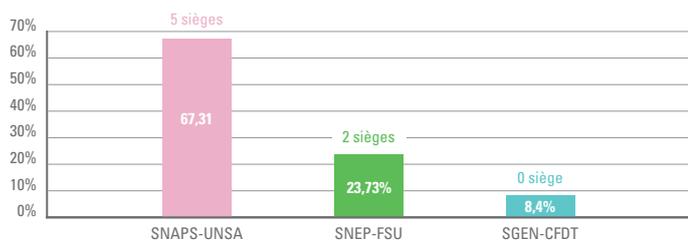
Avec 24% des suffrages exprimés (contre 19% en 2014 et 17% en 2011), le SNEP-FSU conforte sa représentativité chez les professeurs de sport, obtenant un 2<sup>ème</sup> siège à la CAP de ce corps.

Chez les CTPS, le SNEP-FSU conserve 1 siège à la CETP sport (24%) ainsi qu'à la CAP des CTPS commune à la Jeunesse et au Sport (21%).

Dans le secteur jeunesse, EPA-FSU maintient sa représentativité de 2014 à la CETP des CTPS JEP (2 sièges) ainsi qu'à la CAP des CEPJ (2 sièges)

Fort de sa représentativité à l'Éducation Nationale (83% des voix à la CAP des professeurs d'EPS), dans un contexte marqué par le transfert des missions JS et la création de services JS clairement identifiés au sein des rectorats et DSDEN le 1<sup>er</sup> juin 2020, **le SNEP-FSU continuera d'agir pour la défense des personnels, le respect des statuts de chacun et la préservation des cultures et identités professionnelles.** ■

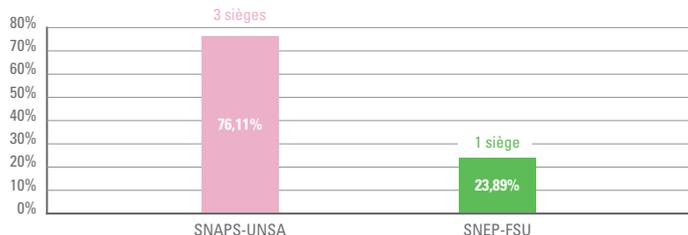
CAP des profs de sport :



CETP sport des CTPS :



CAP des CTPS J&S :



## VOS ÉLU.ES SNEP-FSU

### CHEZ LES PROFS DE SPORT :



Gwénaëlle NATTER  
CAS à la DRDJSCS  
Grand Est (Nancy)



Sébastien REMILLIEUX  
Formateur au CREPS  
PACA (Antibes)



Anne KEMPF  
Formatrice au CREPS  
PACA (Antibes)



Pascale FALANGA  
CTN équitation  
à la DRDJSCS PACA

### CHEZ LES CTPS :



Véronique FLAMAND  
CAS à la DJSCS  
Martinique



Yvan DAVID  
CTR football à la DRJSCS  
Occitanie



Stéphanie CORNU MAHUET  
Formatrice au CREPS  
PACA (Aix)

Avec 2 sièges à la CAP des professeurs de sport, 1 siège à la CETP des CTPS sport et 1 siège à la CAP des CTPS J&S), le SNEP-FSU reste, avec le SNAPS-UNSA, un interlocuteur privilégié de l'Administration pour toutes les décisions concernant les actes individuels de gestion RH des PTP sport.

Pour les 3 prochaines années, ce sont 7 collègues, engagé.es au quotidien, qui siégeront au titre du SNEP-FSU dans les commissions paritaires de nos corps.

Alliant défense individuelle et intérêt général, comme nous avons toujours su le faire, nous continuerons à défendre tous les professeurs de sport et les CTPS, qu'ils soient CAS, CTS ou formateurs et quelle que soit leur affectation.

Transparence et équité de traitement sont nos maîtres mots, d'où notre attachement au principe du barème et notre volonté d'informer tous les collègues des échanges et débats qui ont lieu lors des CAP, via des comptes-rendus accessibles à tous. ■

**Gwénaëlle NATTER, Sébastien REMILLIEUX, Anne KEMPF, Pascale FALANGA, Véronique FLAMAND, Yvan DAVID et Stéphanie CORNU MAHUET**

# LES CAP

**La loi de Transformation de la Fonction Publique modifie les attributions des CAP, sa mise en œuvre est progressive et s'étale jusqu'en 2022.**

## PROMOTIONS

En 2020, les CAP restent compétentes pour se prononcer sur l'accès à la **hors classe** et à la classe exceptionnelle des PTP, ainsi que pour l'accès des profs de sport au corps des CTPS.

Pour le passage de la classe normale à la **hors classe**, nous veillons au respect des barèmes tout en travaillant à leur amélioration pour l'avenir. Ces barèmes concernent 90% des promotions attribuées ; nous contestons toujours les promotions « hors barème » (10%). Pour les CTPS, nous nous battons aussi pour que le protocole visant à contrecarrer l'allongement de la durée théorique de la carrière soit appliqué.

Pour les promotions de la hors classe vers la **classe exceptionnelle**, nous refusons que les promotions soient réservées aux seuls DTN et chefs de service ou d'établissement et demandons une juste représentativité des missions exercées par les PTP (CAS, CTS, FOR) ainsi que de la part des femmes ; nous militons pour l'instauration de véritables barèmes qui permettraient, là aussi, de limiter l'arbitraire.

Pour l'**accès au corps des CTPS par voie de liste d'aptitude**, la position du SNEP-FSU est identique : nous demandons l'instauration d'un barème (le SNEP-FSU a créé le sien et se base dessus pour faire ses propositions) et veillons à la juste représentativité des différentes fonctions que peut exercer un CTPS sport.

## CONTESTATION DES RDV DE CARRIÈRE

Concernant l'**évaluation de la valeur professionnelle**, les RDV de carrière ont remplacé les notations annuelles depuis 2 ans. En cas de contestation, les élu.es SNEP-FSU ont la même ligne de conduite que pour les demandes de révision de notes par le passé : soutenir le/la collègue sur la base d'une nécessaire cohérence

entre les items cochés et l'appréciation littéraire, valoriser les éléments que l'agent.e nous apporte pour répondre aux arguments de sa hiérarchie, dénoncer l'attitude de certains chefs de service qui essaient de sanctionner les collègues refusant d'accepter des missions non statutaires.

## MUTATIONS

**En 2020, le système de mutations des PTP est totalement modifié.**

Comme pour tous les fonctionnaires, les CAP ne sont plus sollicitées pour donner un avis sur le mouvement des agents, qui est désormais uniquement cadré par des principes généraux qui figurent dans des lignes directrices de gestion (LDG) relatives à la mobilité.

Avec le transfert de Jeunesse et Sports à l'Éducation Nationale en 2 temps (transfert des missions au 1<sup>er</sup> juin 2020, mais transfert de la gestion RH des personnels JS et des BOP au 1<sup>er</sup> janvier 2021), les PTP seront soumis à 2 systèmes en 2020 : les LDG des ministères sociaux jusqu'au 31 mai 2020, puis celles de l'Éducation Nationale à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.

**Concrètement, en 2020, il ne devrait pas y avoir de mouvement national avec une information sur tous les postes vacants ou susceptibles de l'être, suivie d'un examen de toutes les candidatures, comme par le passé.**

**Pour espérer muter, les PTP sport devront :**

- soit avoir candidaté en 2019 et être inscrits sur des tableaux de mutations pour le poste visé, devenu officiellement vacant depuis
- soit candidater, directement auprès du chef de service de proximité, sur des postes ouverts et publiés au fil de l'eau sur la Place de l'Emploi Public ([www.place-emploi-public.gouv.fr/](http://www.place-emploi-public.gouv.fr/)).

Le SNEP-FSU a d'ores et déjà fait savoir à la DGRH de l'Éducation Nationale qu'il contestait ce système de mutations et souhaitait qu'on revienne à un mouvement national, en appliquant les LDG relatives aux enseignants du second degré (à adapter), qui continuent à en bénéficier. ■

*Pour les commissaires paritaires SNEP-FSU  
Gwénaëlle NATTER*



## BON A SAVOIR : NOUVEAUTÉS 2020

### Revalo de l'indemnité repas

Les fonctionnaires qui se déplacent pour les besoins du service peuvent prétendre à la prise en charge de leurs frais de transport, ainsi qu'à des indemnités de missions ouvrant droit au remboursement de leurs frais de repas et d'hébergement. A compter du 01/01/20, les indemnités forfaitaires de repas sont passées de 15,25 € à 17,50 €.

### CESU

Sous conditions de ressources, les personnels JS peuvent bénéficier de Chèques Emploi Service Universel (CESU) qui permettent de payer différents services à la personne. Les demandes de CESU 2020 sont ouvertes jusqu'au 15 avril 2020, en utilisant les formu-

lares figurant sur l'intranet des ministères sociaux (PACO). Pour + d'infos : s'adresser au gestionnaire de l'action sociale de votre service.

### Dématérialisation des fiches de paie et des demandes de retraite

Les ministères sociaux ont adhéré au dispositif de dématérialisation des bulletins de paie ; les personnels JS doivent désormais créer/ouvrir leur Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public (ENSAP) pour accéder à leurs bulletins de paie ainsi qu'à leurs attestations fiscales. De même, les demandes de retraite se font désormais en ligne, via le portail « [ensap.gouv.fr](http://ensap.gouv.fr) » qui permet d'ailleurs de consulter le Compte individuel Retraite. ■



# Syndicalisation 2019-2020

Je renvoie ma fiche à l'adresse suivante : SNEP-FSU - 76 rue des Rondeaux - 75020 PARIS

<b>Identité</b>	Date de naissance ____/____/____	Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>	<b>Situation professionnelle</b>	<b>Service ou établissement d'affectation</b>
	Nom			Code établissement
	Nom de jeune fille			Nom
	Prénom			Adresse complète
	Adresse complète			Echelon (ou groupe pour les retraités)
	Mail			<b>Situation administrative</b> (entourez ci-dessous)
	Téléphone fixe			Prof EPS ou Sport titulaire
Téléphone portable		Prof EPS ou Sport stagiaire	Agrégé ou CTPS stagiaire	
		Disponibilité	Temps partiel : %	Congés (parental...)

<b>Bulletins</b>	<b>Envoi des bulletins SNEP-FSU</b>	<b>Envoi du bulletin FSU ("POUR")</b>	<b>Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin</b>	
	<input type="checkbox"/> Version papier	<input type="checkbox"/> Version papier		J'accepte de fournir au SNEP-FSU les informations nécessaires me concernant et j'autorise à faire figurer des informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNEP-FSU Service Informatique, 76 rue des Rondeaux, 75020 PARIS.
	<input type="checkbox"/> Adresse personnelle	<input type="checkbox"/> Adresse personnelle		
	<input type="checkbox"/> Adresse établissement	<input type="checkbox"/> Adresse établissement		
<input type="checkbox"/> Version électronique	<input type="checkbox"/> Version électronique	<b>Date et signature</b>		
Envoi des hors séries "Contre pied" uniquement par voie postale				

## Cotisations SNEP-FSU METROPOLE 2019-2020

<b>Catégorie professionnelle</b>	Entourez votre catégorie professionnelle											
	Prof EPS - Prof sport - PCEA Agri - ENS	100 €	126 €	143 €	152 €	160 €	165 €	175 €	187 €	199 €	213 €	228 €
	Prof EPS classe normale biadmissible			149 €	156 €	165 €	177 €	186 €	199 €	214 €	230 €	239 €
	Prof EPS Hors Classe - Prof Sport Hors Classe	199 €	209 €	224 €	242 €	257 €	271 €					
	Prof EPS Classe Ex - Prof Sport Classe Ex	236 €	250 €	263 €	283 €	303 €	315 €	334 €				
	AE - CE - PEGC		120 €	126 €	133 €	139 €	146 €	152 €	160 €	168 €	178 €	188 €
	CE - PEGC Hors Classe			177 €	187 €	211 €	227 €					
	CE - PEGC Classe Ex	211 €	229 €	242 €	257 €	271 €						
	MA et CDI	100 €	113 €	116 €	124 €	133 €	140 €	150 €				
	Entourez votre catégorie professionnelle											
Agrégé - CTPS	110 €	166 €	169 €	183 €	194 €	208 €	223 €	239 €	256 €	271 €	282 €	
Agrégé Hors Classe - CTPS Hors Classe	256 €	271 €	283 €	303 €	315 €	334 €						
Entourez votre catégorie professionnelle												
Agrégé Classe Ex - CTPS Classe Ex	283 €	303 €	315 €	334 €	334 €	345 €	363 €					
Prof EPS ou Prof sport stagiaire à l'externe	100 €											
Agrégé stagiaire sur 1er poste	110 €											
Congé parental - disponibilité	46 €											
Stagiaire non reclassé : selon échelon de la catégorie d'origine.		Contractuel (CDD) temps plein à l'année		44 €		Abonnement Bulletin						
		Autre contractuel (CDD)		30 €		Non syndiquables		60 €				
		Congé de formation		102 €		Institutions/Associations		60 €				
		Temps partiel : à calculer selon l'échelon et la quotité de service.				Etudiants STAPS		20 €				
<b>Retraité-e : montant net de la pension mensuelle avant prélèvement à la source</b>												
Inférieur à 1151 € → groupe 1	51 €	Entre 1 601 € et 1 800 € →* groupe 4	94 €	Entre 2 501 € et 2 700 € → groupe 8	148 €							
Entre 1 151 € et 1 400 € → groupe 2	68 €	Entre 1 801 € et 2 050 € → groupe 5	103 €	Entre 2 701 € et 2 900 € → groupe 9	160 €							
Entre 1 401 € et 1 600 € → groupe 3	83 €	Entre 2 051 € et 2 300 € → groupe 6	117 €	Supérieur à 2 900 € → groupe 10	168 €							
		Entre 2 301 € et 2 500 € → groupe 7	134 €									

## Je choisis de payer ma cotisation...

1/ Nouveauté ! En ligne sur le site <http://www.snepfusu.net>

2/ Par chèque à l'ordre du SNEP-FSU Précisez le nombre de chèques (max 8)  (Indiquez au dos de chaque chèque la date d'encaissement)

3/ Par prélèvement(s) en une ou plusieurs fois (effectué le 5 de chaque mois d'octobre à juin, max 8 fois). Remplissez le mandat ci-dessous.

Nombre de prélèvements

Indiquez le 1er mois de prélèvement

<b>PRELEVEMENT MANDAT</b> <b>SEPA</b> <small>Single Euro Payments Area</small>	En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.	
	Nom	
	Prénom	
	Adresse	
	Compl. d'adresse	
	CP - Ville	
	Pays	
	Code IBAN	
	Code BIC	
	Paiement récurrent <input checked="" type="checkbox"/>	MERCI DE JOINDRE UN RIB
NE RIEN INSCRIRE ICI → <input type="text"/>		

**CREDIT D'IMPOT**

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de votre cotisation.

Par exemple, une cotisation de 152 € ne vous coûte réellement que 51,68 €.

Pour le compte du  
SNEP-FSU  
76, rue des Rondeaux  
75020 PARIS  
Ref : cotisation SNEP  
A :  
Le :  
Signature :